
















Exigences préalables et documents d'appui pour un projet d'immobilisation*






*Veuillez prendre note que d'autres documents pourraient être demandés






Les exigences préalables et les documents d'appui sont déterminés en fonction du statut du demandeur : s'il est un gouvernement municipal ou un partenaire de gouvernement municipal (une organisation détenue par une municipalité ou une organisation non détenue par une municipalité). Figurent également dans cette liste les exigences et les conditions auxquelles vous devez satisfaire avant de présenter une demande au FMV.






Type d'organisation	 Sites contaminés	 Énergie	 Transports	 Matières résiduelles	 Eau
Exigences préalables / documents					
Tous	<p>Projets de réhabilitation d'un site ou de gestion de risque</p> <ol style="list-style-type: none"> Phase 1 de l'Évaluation environnementale du site sur lequel porte le projet (ou l'équivalent) <p>ET</p> <ol style="list-style-type: none"> Phase 2 de l'Évaluation environnementale du site sur lequel porte le projet (ou l'équivalent) <p>ET</p> <ol style="list-style-type: none"> Plan de mesures correctives ou plan de gestion de risque 	<p>Projets visant l'efficacité énergétique des installations – installations existantes</p> <p>Étude de faisabilité à l'appui de l'initiative et comportant l'information suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> La consommation d'énergie actuelle de l'installation (en unités d'énergie), établie en fonction de la consommation moyenne de l'année précédente, normalisée pour tenir compte des variations climatiques. <p>ET</p> <ol style="list-style-type: none"> Des modèles énergétiques confirmant que le projet peut réduire la consommation actuelle d'énergie d'au moins 30 % – au moins 20 % de cette réduction doit découler de mesures 	<p>Projets visant un changement de mode de transport</p> <p>Une étude de faisabilité à l'appui de l'initiative, incluant les résultats de l'examen des données de référence relatives à la population cible (par ex., une enquête origine-destination*).</p> <p>Projets visant la réduction de la consommation de carburant des parcs de véhicules</p>	<ol style="list-style-type: none"> Étude de faisabilité à l'appui de l'initiative et comportant l'information suivante : <ol style="list-style-type: none"> Confirmation que l'initiative peut permettre d'atteindre un taux global de valorisation d'au moins 50 %. <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> Si la municipalité a déjà atteint un taux global de valorisation des déchets d'au 	<p>Projets visant la conservation de l'eau – secteur résidentiel</p> <ol style="list-style-type: none"> Une étude de faisabilité à l'appui de l'initiative <p>ET</p> <ol style="list-style-type: none"> Volume actuel d'eau tarifée fournie dans le réseau de distribution, et données historiques annuelles sur la consommation d'eau de chacun des usagers dotés de compteurs (si






Type d'organisation	 Sites contaminés	 Énergie	 Transports	 Matières résiduelles	 Eau
	<p>ET</p> <p>4. Facultatif : Plan de réaménagement</p> <p>Projets de production d'énergie renouvelable</p> <p>1. Étude de faisabilité appuyant l'initiative de production d'énergie renouvelable</p> <p>ET</p> <p>2a) Plan de mesures correctives ou plan de gestion de risque</p> <p>OU</p> <p>2b) « Rapport d'état du site » ou l'équivalent émis par l'autorité provinciale ou territoriale</p>	<p>d'efficacité énergétique, le reste pouvant provenir de la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Projets visant l'efficacité énergétique des installations – nouvelles installations</p> <p>Étude de faisabilité à l'appui de l'initiative et comportant l'information suivante :</p> <p>Des modèles énergétiques constituant une base de référence pour l'installation (établis par exemple à partir de la base de données RETScreen ou du logiciel EE4) confirmant que le projet permettra de réduire la consommation d'énergie nominale d'au moins 60 % par rapport à celle établie dans les normes du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNÉB) – au moins 40 % de cette réduction doit découler de mesures d'efficacité énergétique, le reste pouvant provenir de la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Projets visant la récupération de l'énergie / les systèmes énergétiques communautaires</p> <p>1. Étude de faisabilité à l'appui de l'initiative et comportant l'information</p>	<p>Une étude de faisabilité à l'appui de l'initiative et, si disponible, une stratégie générale de gestion du parc de véhicules du gouvernement municipal.</p> <p>Projets visant la réduction des émissions de GES des parcs de véhicules</p> <p>Une étude de faisabilité à l'appui de l'initiative et, si disponible, une stratégie de gestion des émissions de GES du parc de véhicules du gouvernement municipal.</p>	<p>moins 50 %, fournir la confirmation que le projet peut faire passer ce taux à plus de 50 %.</p> <p>ET</p> <p>2. Examen de la gestion des déchets (les données doivent dater de moins de cinq ans).</p> <p>ET</p> <p>3. Plan de gestion des déchets solides établi il y a moins de sept ans.</p>	<p>disponibles, fournir des données pour une période d'au moins trois ans).</p> <p>OU</p> <p>2b) Volume actuel d'eau fournie par habitant (si disponibles, fournir des données pour une période d'au moins un an).</p> <p>Projets visant la conservation de l'eau – secteur municipal</p> <p>1. Une étude de faisabilité à l'appui de l'initiative</p> <p>ET</p> <p>2. Consommation annuelle d'eau tarifée du bâtiment (si disponibles, fournir des données pour une période d'au moins un</p>






Type d'organisation	 Sites contaminés	 Énergie	 Transports	 Matières résiduelles	 Eau
		<p>suivante :</p> <p>a) La détermination (étude) de la consommation d'énergie actuelle en fonction de la consommation moyenne (en unités d'énergie) de l'année précédente, normalisée pour tenir compte des variations climatiques.</p> <p>ET</p> <p>b) Des modèles énergétiques constituant une base de référence pour le système (établis par exemple à partir de la base de données RETScreen ou du logiciel EE4), et comportant l'information suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Confirmation que le projet permettra de capter et d'utiliser l'énergie résiduelle, ou de créer un nouveau mécanisme de transmission et de consommation de l'énergie thermique, qui se traduira par une réduction d'au moins 20 % – par rapport aux données de référence – de la consommation d'énergie d'une ou de plusieurs installations existantes au cours de l'année 			<p>an).</p> <p>Projets de gestion des eaux pluviales</p> <ol style="list-style-type: none"> Une étude de faisabilité à l'appui de l'initiative <p>ET</p> <ol style="list-style-type: none"> Résultat tiré du modèle de simulation continue du volume de référence des eaux pluviales sur une période de 24 heures, établi pour le site ciblé. On doit inclure les données sur les précipitations à long terme, sur le laps de temps entre les événements* de précipitations, sur l'infiltration actuelle du site, et sur les taux de récupération.

Type d'organisation	 Sites contaminés	 Énergie	 Transports	 Matières résiduelles	 Eau
		<p>suivant la mise en œuvre.</p> <p>ET</p> <p>c) Une stratégie de croissance économique pour le quartier où le projet est mis en œuvre.</p> <p>Projets visant les systèmes « zéro net »</p> <p>1. <u>Étude de faisabilité</u> à l'appui de l'initiative et comportant l'information suivante :</p> <p>a) La détermination (étude) de la consommation d'énergie actuelle en fonction de la consommation moyenne (en unités d'énergie) de l'année précédente, normalisée pour tenir compte des variations climatiques.</p> <p>ET</p> <p>b) Des modèles énergétiques constituant une base de référence pour le système (établis par exemple à partir de la base de données RETScreen ou du logiciel EE4).</p> <p>ET</p> <p>c) La confirmation que le projet peut</p>			<p>Projets visant des systèmes de traitement des eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Étude de faisabilité</u> à l'appui de l'initiative, dans laquelle sont indiqués les niveaux actuels de déversement pour les paramètres requis. <p>Projets visant des installations septiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Étude de faisabilité</u> à l'appui de l'initiative, dans laquelle est indiquée la qualité actuelle du plan d'eau dans lequel est rejeté le flux de l'installation septique.

Type d'organisation	 Sites contaminés	 Énergie	 Transports	 Matières résiduelles	 Eau
		permettre l'implantation d'un système dont le fonctionnement donnera lieu à zéro émission nette de GES.			
Tous	Un résumé de l'évaluation environnementale de votre initiative, si cela est exigé en vertu des lois fédérales ou provinciales.				
Tous	Un plan municipal, tel un plan de développement durable de collectivité ou un plan portant sur un secteur d'activité – approuvé par votre conseil municipal – démontrant la nécessité de cette étude ou de cet essai sur le terrain. Si votre organisation n'est pas un gouvernement municipal, vous devez soumettre le plan du gouvernement municipal avec lequel vous travaillez en partenariat dans le cadre de cette initiative environnementale.				
Tous	Preuve d'une consultation auprès de votre gouvernement provincial ou territorial . Une lettre attestant de cette consultation constitue une preuve suffisante. Nota : Cette exigence ne s'applique pas aux gouvernements municipaux du Québec.				
Tous	Plan de gestion de risque				
Tous	Une lettre de chacune des sources de financement confirmées figurant dans le tableau des « Sources de financement ». Cette lettre doit faire état du montant des contributions en espèces et en nature consenties pour la mise en œuvre de l'initiative.				
Entité de gouvernement municipal	Résolution signée par le conseil municipal dans laquelle sont décrits les engagements de votre organisation à l'égard du projet et le soutien financier qu'elle apportera au projet, ainsi que les demandes de financement présentées au FMV.				
Entité de gouvernement municipal	Les plus récents états financiers vérifiés.				

Type d'organisation	 Sites contaminés	 Énergie	 Transports	 Matières résiduelles	 Eau
Entité de gouvernement municipal	Si possible, un plan d'affaires et tout contrat connexe faisant état des revenus découlant de l'initiative environnementale.				
Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation détenue par une municipalité	Des documents démontrant 1) l'existence d'un partenariat entre votre organisation et un gouvernement municipal, et 2) l'intérêt véritable du gouvernement municipal et sa participation active à l'initiative environnementale.				
Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation non détenue par une municipalité	Des documents démontrant 1) l'existence d'un partenariat entre votre organisation et un gouvernement municipal, et 2) l'intérêt véritable du gouvernement municipal et sa participation active à l'initiative environnementale.				
<ul style="list-style-type: none"> • Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation détenue par une municipalité • Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation non détenue par une municipalité 	Une lettre signée par le chef de la direction ou le directeur financier de votre organisation confirmant votre niveau d'engagement financier, et démontrant que le conseil d'administration de l'organisation soutient l'initiative environnementale proposée et la demande de financement présentée au FMV.				

Type d'organisation	 Sites contaminés	 Énergie	 Transports	 Matières résiduelles	 Eau
<ul style="list-style-type: none"> • Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation détenue par une municipalité • Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation non détenue par une municipalité 	<p>Les états financiers vérifiés des trois dernières années.</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation détenue par une municipalité • Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation non détenue par une municipalité 	<p>Un plan d'affaires et tout contrat connexe faisant état des revenus découlant de l'initiative environnementale.</p>				

Type d'organisation	 Sites contaminés	 Énergie	 Transports	 Matières résiduelles	 Eau
<ul style="list-style-type: none"> • Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation détenue par une municipalité • Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation non détenue par une municipalité 	<p>Les projections relatives au flux de trésorerie et qui démontrent la production de revenus et la capacité de rembourser le prêt.</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation détenue par une municipalité • Partenaire d'une entité de gouvernement municipal – organisation non détenue par une municipalité 	<p>Si disponible, une garantie externe ou un mécanisme de rehaussement de crédit susceptible d'accroître votre capacité de rembourser le prêt.</p>				

Notes :

Phase 1 de l'Évaluation environnementale

Rapport visant à déterminer toute contamination réelle ou potentielle d'un site. Aucun test ou analyse physique n'est effectué au cours de la phase 1 de l'évaluation. Cette évaluation se fonde sur les utilisations antérieures des terrains, les utilisations des terrains environnants, des entrevues, des dossiers historiques, et d'autres données pertinentes.

Phase 2 de l'Évaluation environnementale

Investigation d'un site au cours de laquelle on prélève des échantillons de sol, d'eau souterraine ou de matériaux de construction, afin d'analyser leur teneur en divers contaminants. Cette investigation vise généralement à déterminer la nature et l'ampleur de la contamination.

Plan de mesures correctives ou plan de gestion de risque

Plan dans lequel est décrit un programme précis de réhabilitation et de décontamination, ou encore un plan de gestion et de suivi à long terme d'un site contaminé; le programme peut aussi inclure ces deux volets.

Étude de faisabilité appuyant l'initiative de production d'énergie renouvelable

Étude détaillée comportant une description de l'utilisation qui sera faite du site au chapitre des applications d'énergie renouvelable; il faut notamment indiquer le nombre, le type et les caractéristiques des structures qui seront aménagées sur le site, ainsi que la capacité de production d'énergie prévue.

Plan de réaménagement

Cette condition n'est pas obligatoire, mais la présentation d'un plan de réaménagement peut faire en sorte que le projet obtiendra une meilleure note globale.

Document de planification détaillé comportant une description de l'utilisation qui sera faite du site une fois celui-ci réhabilité; il faut notamment indiquer le nombre et le type de structures qui seront construites sur le site, ainsi que leurs caractéristiques.

Rapport d'état du site

Le gouvernement provincial ou territorial doit confirmer que le site se prête à la production d'énergie renouvelable.

Projets visant l'efficacité énergétique des installations – installations existantes

Votre projet doit démontrer la possibilité de réduire la consommation d'énergie actuelle d'au moins 30 %, et :

- au moins 20 % de cette réduction doit provenir de mesures d'efficacité énergétique;
- un maximum de 10 % peut provenir de la production d'énergie renouvelable sur place.

La base de référence est la consommation d'énergie sur un an, normalisée pour tenir compte des variations climatiques.

Étude de faisabilité

Évaluation de la faisabilité technique et financière, ainsi que des répercussions environnementales, sociales et économiques d'un projet environnemental municipal. Un projet environnemental municipal est un projet qui répond à un besoin municipal et contribue à améliorer la qualité de l'air, de l'eau ou du sol, ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Une étude de faisabilité comporte une évaluation des exigences et des répercussions d'un projet donné à l'aide de mécanismes vérifiables, et donnant lieu à la recommandation d'un plan d'action.

Votre étude doit expliquer les avantages environnementaux prévus du projet (par ex., réduction des émissions de GES) et la méthode qui sera utilisée pour mesurer les résultats réels et le rendement du projet.

Votre étude de faisabilité doit inclure l'information suivante :

1. la détermination (étude) de la consommation d'énergie actuelle en fonction de la consommation moyenne (en unités d'énergie) de l'année précédente, normalisée pour tenir compte des variations climatiques
2. des modèles énergétiques constituant une base de référence pour le système (établis par exemple à partir de la base de données RETScreen ou du logiciel EE4)
3. la confirmation que le projet peut permettre d'atteindre (ou d'excéder) la cible prescrite pour un type de projet donné (installations éconergétiques, récupération de

l'énergie/système énergétique communautaire, systèmes « zéro émission nette »,
comme décrit ci-dessous :

Projets visant l'efficacité énergétique des installations – nouvelles installations

Votre projet doit démontrer que la réduction prévue de la consommation d'énergie nominale est d'au moins 60 % inférieure à celle établie dans les normes du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNÉB);

- au moins 40 % de cette réduction doit découler de mesures d'efficacité énergétique;
- et un maximum de 20 % peut provenir de la production d'énergie renouvelable sur place.

La base de référence = CMNÉB.

Projets visant la récupération de l'énergie / les systèmes énergétiques communautaires

Votre projet doit démontrer la possibilité de capter et d'utiliser l'énergie résiduelle, ou de créer un nouveau mécanisme de transmission et de consommation de l'énergie thermique, qui se traduira par une réduction d'au moins 20 % – par rapport aux données de référence – de la consommation d'énergie d'une ou de plusieurs installations existantes au cours de l'année suivant la mise en œuvre.

La base de référence = la consommation d'énergie sur un an, normalisée pour tenir compte des variations climatiques.

Projets visant les systèmes « zéro net »

Votre projet doit démontrer la possibilité d'implanter un système dont le fonctionnement produira zéro émission nette de GES.

Étude de faisabilité – transports

Évaluation de la faisabilité technique et financière, ainsi que des répercussions environnementales, sociales et économiques d'un projet environnemental municipal. Un projet environnemental municipal est un projet qui répond à un besoin municipal et contribue à améliorer la qualité de l'air, de l'eau ou du sol, ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Une étude de faisabilité comporte une évaluation des exigences et des répercussions d'un projet donné à l'aide de mécanismes vérifiables, et donnant lieu à la recommandation d'un plan d'action.

Votre étude de faisabilité doit expliquer les avantages environnementaux prévus du projet (par ex., réduction des émissions de GES) et la méthode qui sera utilisée pour mesurer les résultats réels.

Étude de faisabilité – matières résiduelles

Une étude de faisabilité est une évaluation de la faisabilité technique et financière, ainsi que des répercussions environnementales, sociales et économiques d'un projet environnemental municipal. Un projet environnemental municipal est un projet qui répond à un besoin municipal et contribue à améliorer la qualité de l'air, de l'eau ou du sol, ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Une étude de faisabilité comporte une évaluation des exigences et des répercussions d'un projet donné à l'aide de mécanismes vérifiables, et donnant lieu à la recommandation d'un plan d'action.

Votre étude de faisabilité doit expliquer les avantages environnementaux prévus du projet (par ex., réduction du volume de déchets envoyés au site d'enfouissement) et la méthode qui sera utilisée pour mesurer les résultats réels.

- votre projet doit démontrer la possibilité d'atteindre un taux global de valorisation d'au moins 50 %.
- si la municipalité a déjà atteint un taux global de valorisation d'au moins 50 %, le projet doit démontrer la possibilité de faire passer ce taux à plus de 50 %.

Dans le cas des procédés de traitement thermique, la municipalité doit déjà avoir atteint un taux de valorisation des déchets d'au moins 50 %.

Examen de la gestion des déchets

Un rapport dans lequel est mentionnée la quantité de déchets solides municipaux produits, valorisés, et acheminés au site d'enfouissement. La quantité de déchets municipaux est mesurée selon les principes généralement reconnus (PGR).

Projets visant la conservation de l'eau – secteur résidentiel

Votre projet doit démontrer la possibilité de réduire d'au moins 20 % l'intensité de la consommation d'eau potable (par habitant) dans le secteur résidentiel.

La base de référence = la consommation moyenne (en m³) par habitant au cours des trois dernières années.

Étude faisabilité – eau

Évaluation de la faisabilité technique et financière, ainsi que des répercussions environnementales, sociales et économiques d'un projet environnemental municipal. Un projet environnemental municipal est un projet qui répond à un besoin municipal et contribue à améliorer la qualité de l'air, de l'eau ou du sol, ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Une étude de faisabilité comporte une évaluation des exigences et des répercussions d'un projet donné à l'aide de mécanismes vérifiables, et donnant lieu à la recommandation d'un plan d'action. L'étude doit expliquer les avantages environnementaux prévus du projet (par ex., réduction de la charge polluante) et la méthode qui sera utilisée pour mesurer les résultats réels et le rendement du projet.

Votre étude de faisabilité doit inclure la confirmation que le projet peut permettre d'atteindre ou de dépasser la cible prescrite pour un type de projet donné (conservation de l'eau, gestion des eaux pluviales, systèmes de traitement des eaux usées, installations septiques).

Projets visant la conservation de l'eau – secteur municipal

Votre projet doit démontrer la possibilité de réduire de 30 % la consommation d'eau potable dans le secteur municipal.

La base référence = la consommation annuelle moyenne (en m³) globale d'une installation ou d'un groupe d'installations au cours des trois dernières années.

Projets de gestion des eaux pluviales

Votre projet doit démontrer la possibilité d'éliminer la totalité du ruissellement sur le site des chutes de pluie de 90 %.

La base de référence = l'événement pluvio-hydrologique supérieur ou égal à 90 % de toutes les chutes de pluie reçues sur une période de 24 heures au cours de l'année, selon les données des pluviographes.

Projets visant des systèmes de traitement des eaux usées

Votre projet doit inclure la mise en œuvre d'au moins un procédé de traitement tertiaire (par ex., filtration sur sable ou sur charbon actif, traitement par membranes, enlèvement des nutriments, suppression des odeurs), et viser minimalement l'atteinte des normes de qualité des effluents décrites ci-dessous :

- demande biochimique en oxygène des matières carbonées après cinq jours (DBO₅) de 25 mg/L;
- total des matières en suspension (MES) de 25 mg/L;
- chlore résiduel total de 0,02 mg/L ou moins.

Projets visant des installations septiques

Votre projet doit démontrer la possibilité de récupérer et de traiter la totalité du contenu des installations septiques d'une région donnée. Les projets de cette catégorie sont ceux qui résultent en une méthode de traitement permanente et sont susceptibles de permettre d'atteindre des niveaux de traitement plus avancés – traitement secondaire ou encore plus poussé (par ex., l'enlèvement des nutriants).

Plan de développement durable de collectivité

Un plan prend en compte tous les secteurs dont se préoccupent les gouvernements municipaux, tels la consommation d'énergie, la planification des quartiers et du transport, et la gestion de l'eau et des déchets. Par exemple, un plan intégré de développement durable de collectivité (PIDDC).

Dans le cas de cette exigence préalable, d'autres types de plans, tel un plan directeur ou un plan d'aménagement peuvent convenir.

Plan portant sur un secteur d'activité

Un plan qui décrit les objectifs ou les cibles de développement durable dans un secteur d'activité municipal (par ex., plan de transports durables, plan de gestion des déchets solides, plan de valorisation des déchets solides, stratégie de conservation de l'eau).

Un plan qui décrit les risques associés à un site et fait état des outils et des options disponibles pour les atténuer et protéger tant la santé humaine que l'environnement.

Il faut décrire dans ce plan les moyens que votre organisation entend utiliser pour réduire les risques environnementaux, commerciaux et financiers associés à cette initiative. Cette information peut être intégrée dans l'étude de faisabilité ou le plan d'affaires.

Sources de financement

Avant le premier décaissement, toutes les sources de financement devront avoir été confirmées par écrit et présentées à la FCM.

Documents requis pour une organisation détenue par une municipalité

Vous devez fournir :

1. une copie :
 - du contrat conclu avec le gouvernement municipal;
 - de tout autre document officiel expliquant la relation existant entre votre organisation et le gouvernement municipal relativement à l'initiative environnementale (si disponible).

ET

2. les documents apportant des réponses à toutes les questions suivantes, ou à certaines d'entre elles :
 - cette initiative environnementale répond-elle à un besoin municipal?
 - ce besoin a-t-il compté beaucoup dans le choix de l'initiative environnementale?
 - l'intérêt et l'engagement du gouvernement municipal à l'égard de l'initiative environnementale sont-ils plus que superficiels et passagers?
 - le gouvernement municipal participe-t-il activement à la conception, la planification ou l'exécution de l'initiative?

Documents requis pour une organisation non détenue par une municipalité

Vous devez fournir :

1. les documents attestant de l'existence du partenariat. Un partenariat au sens juridique n'est pas nécessaire, mais la réalisation de l'initiative environnementale doit se faire dans un esprit collaboratif entre votre organisation et le gouvernement municipal.

Vous pouvez par exemple démontrer l'existence du partenariat en fournissant des copies du contrat écrit entre votre organisation et le gouvernement municipal relativement à l'initiative environnementale; ce contrat doit renfermer l'information suivante :

- l'objectif du partenariat pour l'initiative environnementale
- les rôles et les responsabilités de chacun

- les contributions des deux parties
- les avantages que chacun prévoit tirer du partenariat

ET

2. les documents apportant des réponses à toutes les questions suivantes, ou à certaines d'entre elles :

- cette initiative environnementale répond-elle à un besoin municipal?
- ce besoin a-t-il compté beaucoup dans le choix de l'initiative environnementale?
- l'intérêt et l'engagement du gouvernement municipal à l'égard de l'initiative environnementale sont-ils plus que superficiels et passagers?
- le gouvernement municipal participe-t-il activement à la conception, la planification ou l'exécution de l'initiative?